



**LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Réseau Canopé
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

BTS DESIGN D'ESPACE

DÉMARCHE CRÉATIVE – 2^{ème} PARTIE – U.51

SESSION 2017

Durée : 5 heures
Coefficient : 1

Matériel autorisé :

- toutes les calculatrices de poche, y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique sous réserve que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante (circulaire N° 99-186 du 16/11/1999).

Tout autre matériel est interdit.

Les produits susceptibles de provoquer des émanations toxiques sont interdits.

Tout collage de documents fournis ou personnels est strictement interdit.

Les planches composées lors de la première partie sont laissées à votre disposition pour la deuxième partie.

Les planches seront numérotées de la façon suivante : B 1/3, B 2/3, B 3/3... si le travail remis pour cette partie B comporte 3 planches.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet comporte 4 pages, numérotées de 1/4 à 4/4.

BTS DESIGN D'ESPACE		Session 2017
U.51 – Démarche créative – 2 ^{ème} Partie	Code : DEDEMC	Page : 1/4

Interface accueillante

Demande

La municipalité d'une grande ville décide de créer une aire de covoiturage*, en périphérie urbaine et à proximité de grands axes de circulation et d'arrêts de bus. Le terrain choisi est une parcelle rectangulaire limitée au fond par un grand mur aveugle (le bâtiment voisin contient des ateliers municipaux appartenant également à la ville).

Le **covoiturage est l'utilisation conjointe et organisée (à la différence de l'auto-stop) d'un véhicule, par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs tiers passagers, dans le but d'effectuer un trajet commun. Il procure des avantages individuels (économiser les dépenses de carburant et de maintenance, agrémenter les voyages, développer le lien social) et collectifs (augmenter le taux de remplissage des véhicules, diminuer les embouteillages, la pollution et les accidents de la route). [définition Wikipédia]*

Afin d'offrir le maximum de terrain possible aux véhicules et à leur circulation, la municipalité souhaite conserver la surface au sol pour les places de parking et les voies d'accès.

Pour identifier l'aire de covoiturage, accueillir momentanément les voyageurs en transit et leur offrir des commodités élémentaires qu'il vous appartient de définir, vous étudierez la possibilité de qualifier/aménager la paroi verticale. Ni entrée, ni passage, cette paroi sera néanmoins accueillante, rassurante, pratique et communicante. Sous l'égide de la ville (municipalité maître d'ouvrage), elle placera l'usager dans une situation intermédiaire et transitoire : recevoir et abriter momentanément (attente), être un point de rendez-vous et de contact (voir, reconnaître un véhicule de loin, être vu), relancer la dynamique du voyage en covoiturage.

Contraintes / voir croquis de situation

Dimensions de la parcelle au sol : largeur 35 m X profondeur 35 m, soit 1225 m². L'aire peut accueillir environ 40 véhicules.

La paroi aveugle, au fond de la parcelle, a une largeur de 35 m et une hauteur de 7 m. Il s'agit du mur extérieur du bâtiment municipal mitoyen. Ce mur, en béton banché, peut être utilisé comme support/ancrage de vos propositions.

Possibilités d'emprise de votre projet devant la paroi à qualifier : 3 m

Vous esquisserez des dispositifs spatiaux permettant, au sein de la paroi verticale, d'articuler divers scénarios et attitudes pour les usagers de la station de covoiturage. Votre investigation restera ouverte et multiple, de manière à faire émerger des principes variés.

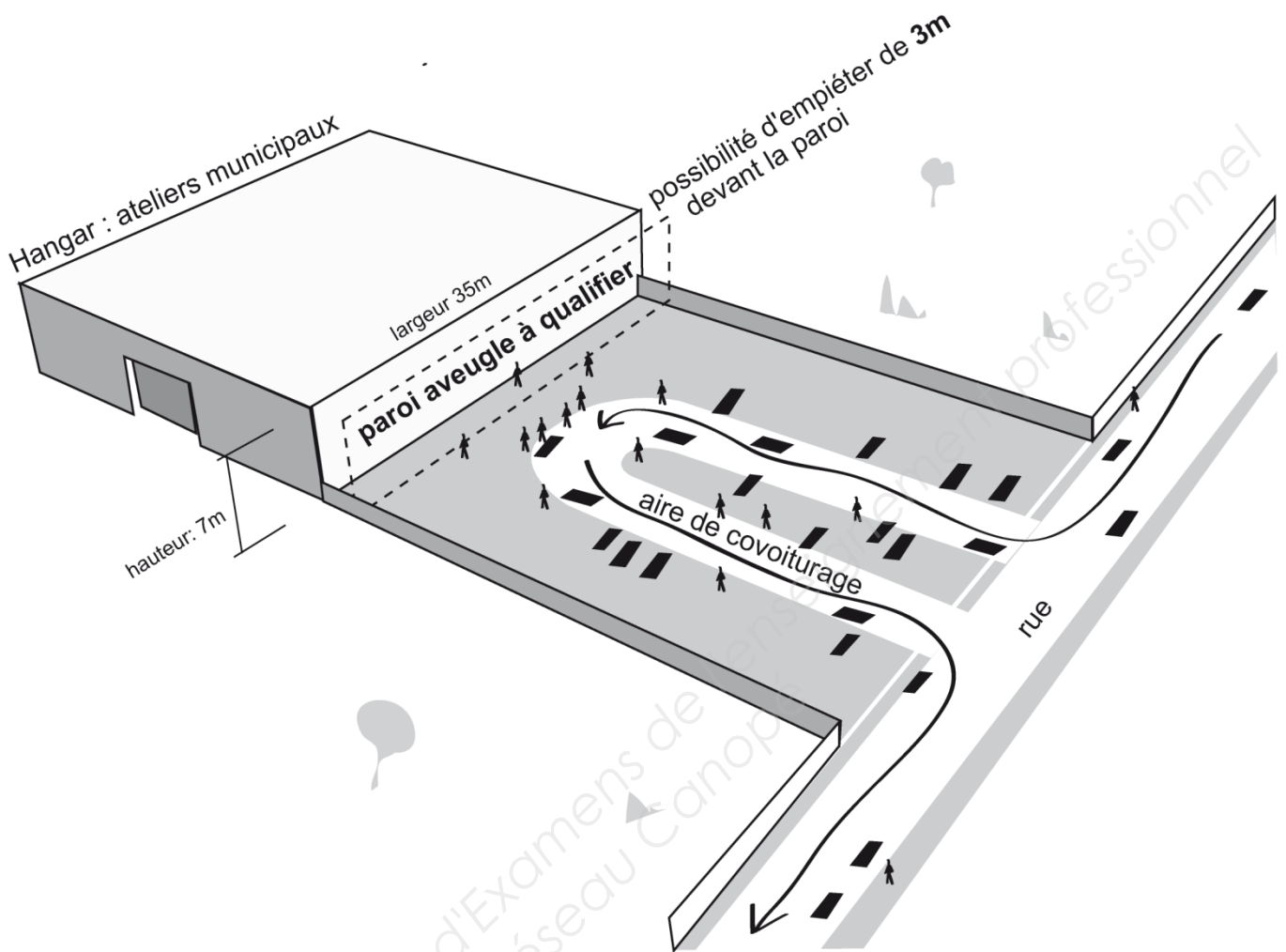
À rendre

Une diversité de propositions présentées dans un dossier ordonné et paginé de format A3 (support canson /calque).

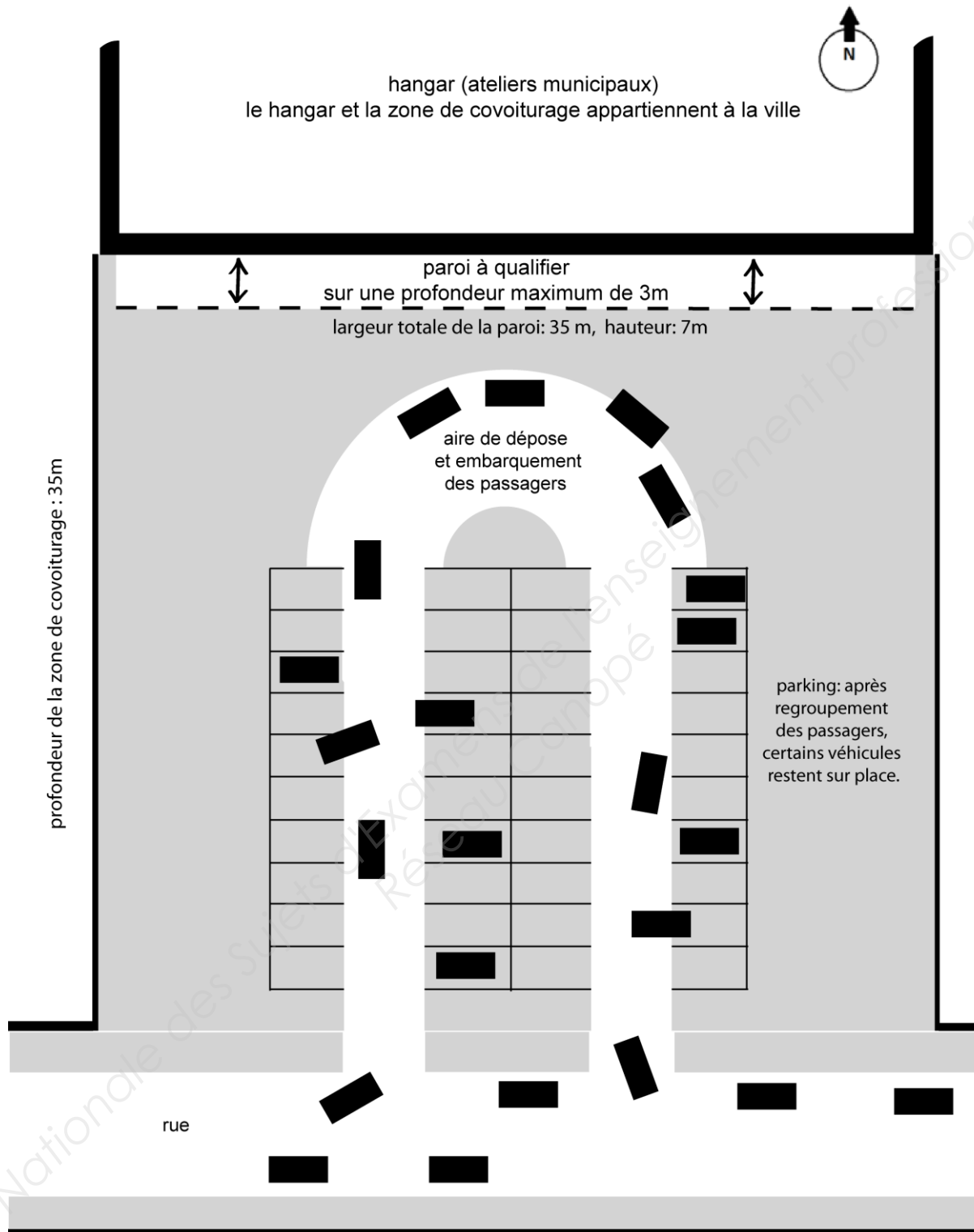
Critères d'évaluation

- Pertinence et cohérence des orientations créatives ;
- pluralité et diversité des propositions ;
- efficacité de la communication écrite et graphique.

BTS DESIGN D'ESPACE		Session 2017
U.51 – Démarche créative – 2^{ème} Partie	Code : DEDEMC	Page : 2/4



Vue d'ensemble de la situation : la zone de covoiturage est mitoyenne du hangar. Les deux parcelles appartiennent à la ville, maître d'ouvrage.



Vue en plan : la paroi aveugle à qualifier se situe au fond de la zone de covoiturage. Elle est visible depuis toute l'étendue de la zone et depuis la rue. L'aire de dépose des passagers se situe à proximité de cette paroi.